

Décret n° 2023-1400 du 29 décembre 2023 relatif aux modalités de publication des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités dans les établissements d'enseignement supérieur - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

FEMIS = Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son

article 1.1 Part des femmes candidates à l'entrée des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, selon la filière et la spécialité

	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule
	concours 2023	concours 2024	concours 2025
cursus général :	51,75%	50,41%	
réalisation	48,16%	45,60%	
scénario	55,16%	54,98%	
image	51,09%	49,19%	
son	25,45%	25,86%	
montage	51,85%	43,80%	
décor	85,10%	87,93%	
production	58,24%	62,65%	
concours international :	64,06%	60,86%	
réalisation	65,85%	55,81%	
scénario	28,57%	55,55%	
image	66,67%	77,78%	
son	66,67%		
montage	100,00%	100,00%	
décor		66,67%	
production	100,00%	75,00%	
cursus distribution exploitation :	58,00%	60,86%	
distribution	63,15%	77,14%	
exploitation	41,66%	52,63%	
cursus scripte		79,36%	
cursus Série	70,14%	68,00%	
cursus Résidence	22,00%	27,27%	
doctorat SACRe (part Fémis)	44,12%	54,00%	

article 1.2 Part des femmes inscrites dans les formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat,

	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule
	année 2022-2023	année 2023-2024	année 2024-2025
cursus général :	55,00%	62,50%	
réalisation	50,00%	83,33%	
scénario	66,67%	50,00%	
image	66,67%	66,67%	
son	16,67%	16,67%	
montage	66,67%	33,33%	
décor	75,00%	100,00%	
production	50,00%	100,00%	
cursus distribution exploitation :	62,50%	50,00%	
distribution	50,00%	50,00%	
exploitation	75,00%	50,00%	
cursus scripte	100,00%		
cursus Série	50,00%	66,67%	
cursus Résidence	25,00%	25,00%	
doctorat SACRe (part Fémis)	14,29%	0,00%	

article 1.3 parmi les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux selon la filière et la spécialité de formation ...

	...Taux de femmes		...Taux d'hommes		...Taux de femmes		...Taux d'hommes	
	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule	
	année 2022-2023	année 2022-2023	année 2023-2024	année 2023-2024	année 2024-2025	année 2024-2025		
cursus général :	18,18%	22,22%	36,00%	20,00%				
réalisation	0,00%	33,33%	40,00%	0,00%				
scénario	25,00%	0,00%	33,33%	0,00%				
image	50,00%	50,00%	75,00%	0,00%				
son	0,00%	20,00%	0,00%	20,00%				
montage	0,00%	0,00%	50,00%	50,00%				
décor	0,00%	100,00%	0,00%					
production	33,33%	0,00%	33,33%					
cursus distribution exploitation :	25,00%	0,00%	50,00%	25,00%				
distribution	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%				
exploitation	50,00%	0,00%	0,00%	50,00%				

cursus scripte	50,00%			
cursus Série	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
cursus Résidence	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
doctorat SACRe (part Fémis)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

article 1.4 Part des femmes parmi les diplômés d'une formation reconnue par l'Etat, aux niveaux :

	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2022-2023	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2023-2024	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2024-2025
BAC+2 :			
cursus Résidence	pas de diplôme cette année	25,00%	
BAC+3			
BAC+5 :			
cursus général :	65,88%	81,17%	0,00%
réalisation	50,00%	50,00%	
scénario	50,00%	66,66%	
image	40,00%	50,00%	
son	16,66%	66,66%	
montage	50,00%	100,00%	
décor	100,00%	100,00%	
production	100,00%	60,00%	
cursus distribution exploitation :	62,50%	62,50%	0,00%
distribution	50,00%	50,00%	
exploitation	75,00%	75,00%	
cursus scripte	100,00%	pas de diplôme cette année	
cursus Série	50,00%	66,66%	
BAC+8			
doctorat SACRe (part Fémis)	50,00%	Pas de diplômés	

article 1.5 Part des doctorantes en première inscription, par discipline :

	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2022-2023	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2023-2024	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2024-2025
sciences exactes et applications			
sciences du vivant			
sciences humaines et sociales	14,29%	0,00%	

article 1.6 parmi les doctorants inscrits en première année de doctorat et ayant obtenu un financement pour leur thèse...

	...Taux de femmes		...Taux d'hommes		...Taux de femmes		...Taux d'hommes	
	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2022-2023	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2022-2023	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2023-2024	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2023-2024	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2024-2025	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2024-2025	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2024-2025	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2024-2025
BAC+8								
doctorat SACRe (part Fémis)	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%				

article 1.7 Part des doctorantes lors de leur soutenance, par discipline :

	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2022-2023	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2023-2024	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2024-2025
sciences exactes et applications			
sciences du vivant			
sciences humaines et sociales	50,00%	Pas de diplômés	

article 1.8 Part des femmes parmi les responsables d'associations sportives et étudiantes notamment au bureau et à la présidence

	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2022-2023	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2023-2024	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2024-2025
	43,63%	71,81%	

article 1.9 Part des femmes ayant obtenu un emploi un an après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat

	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2022-2023	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2023-2024	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2024-2025
	NC	NC	

article 1.10 Salaire moyen des femmes et des hommes vingt-quatre mois après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, aux niveaux

	annuel brut en euros entier année 2022-2023	annuel brut en euros entier année 2023-2024	annuel brut en euros entier année 2024-2025
BAC+2 : cursus Résidence	NC	NC	
BAC+3			
BAC+5 :			
cursus général :	NC	NC	
réalisation	NC	NC	
scénario	NC	NC	
image	NC	NC	
son	NC	NC	
montage	NC	NC	
décor	NC	NC	
production	NC	NC	
cursus distribution exploitation :	NC	NC	
distribution	NC	NC	
exploitation	NC	NC	
cursus scripte	NC	NC	
cursus Série	NC	NC	
BAC+8			
doctorat SACRe (part Fémis)	NC	NC	

article 2.1 Existence d'un guide visant à sensibiliser les jurys constitués pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur aux risques de discrimination

	mettre une croix à la bonne réponse année 2022-2023	mettre une croix à la bonne réponse année 2023-2024	mettre une croix à la bonne réponse année 2024-2025
oui			
non	x		
en cours		x	

article 2.2 Existence d'un dispositif d'accompagnement des étudiantes, notamment de type mentorat ou tutorat

	mettre une croix à la bonne réponse année 2022-2023	mettre une croix à la bonne réponse année 2023-2024	mettre une croix à la bonne réponse année 2024-2025
oui			
non	x		
en cours		x	

article 2.3 Existence d'un dispositif d'accompagnement à la parentalité à destination des étudiants et étudiantes

	mettre une croix à la bonne réponse année 2022-2023	mettre une croix à la bonne réponse année 2023-2024	mettre une croix à la bonne réponse année 2024-2025
oui			
non	x	x	
en cours			

article 2.4 Existence de formations à l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, proposées par l'établissement à destination des étudiants

	mettre une croix à la bonne réponse année 2022-2023	mettre une croix à la bonne réponse année 2023-2024	mettre une croix à la bonne réponse année 2024-2025
oui	x		x
non			
en cours		x	

article 2.5 Part des femmes dans les jurys lorsqu'un jury comportant trois membres ou plus est constitué pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur dispensées par l'établissement

	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2022-2023	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2023-2024	en % avec maximum 2 chiffres après la virgule année 2024-2025
cursus général :	42,86%	71,43%	
réalisation	42,86%	71,43%	
scénario	42,86%	71,43%	

image	42,86%	71,43%	
son	42,86%	71,43%	
montage	42,86%	71,43%	
décor	42,86%	71,43%	
production	42,86%	71,43%	
cursus distribution exploitation :	40,00%	60,00%	
distribution	40,00%	60,00%	
exploitation	40,00%	60,00%	
cursus scripte	80,00%		
cursus Série	60,00%	60,00%	
cursus Résidence	66,67%	100,00%	
doctorat SACRe (part Fémis)	80,00%	60,00%	

article 2.6 Nombre et types d'actions de communication visant à favoriser l'implication de tous les étudiants et l'appropriation des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes

	nombre : chiffre entier ; types : mettre une croix		nombre : chiffre entier ; types : mettre une croix		nombre : chiffre entier ; types : mettre une croix	
	année 2022-2023		année 2023-2024		année 2024-2025	
nombre	5		4			
types :						
mails,	x		x			
projections,						
posts,						
jeux,						
formations,	x					
autres						